

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : juillet 2015
Commune n°537 : LA VERPILLIERE

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

ou

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

1 – Canaux du Syndicat Intercommunal du Marais de Bourgoin (SIM)

- **Vieille Rivière**
- **canal Catelan (99)**
- **canal de la Bourbre (1)**
- **canal de Certeau (111)**
- **canal de l'Enfer (30)**
- **canal d'Anet (36)**
- **canal du Moulin (38)**
- **canal de la Verne (50)**
- **canaux n° 31,37,39,40,41,42,43,44,53**

2) - Canaux n'appartenant plus au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIM)

- **canal de la chaussée de la Verpillière (48)**
- **canal n° 52**

3 – tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n° 2007-033999 du 25.05.2007
- 2 et 3) Article L 215-18 du code de l'environnement

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **bloc erratique à cupules servant de base au monument aux morts**

Acte d'institution :

- Monument historique classé par arrêté du 29.03.1926

*** A C 4 * ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.**

Références :

(depuis l'ordonnance n° 2004-178 relative à la partie législative du code du patrimoine publiée le 24 février 2004) :

- Art. L. 642-1 à L. 642-7 du Code du patrimoine dans leur version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui substitue aux ZPPAUP des «Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)»,

- Décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain modifié par le décret n°99-78 du 5 février 1999, puis par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007.

Services responsables :

Ministère en charge des affaires culturelles

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **ZPPAUP de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE**

Acte d'institution :

- Création par arrêté du préfet de Région n° 97-010 du 16.01.1997

NB : les ZPPAUP continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que des AVAP s'y substituent et, au plus tard, avant le 14 juillet 2016 (article L642.8 du code du patrimoine)

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)

- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV

- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V

- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée
DCR/ ERTET
33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **canalisation CHAPONNAY – BOURGOIN-JALLIEU - DN 200 – PMS 67,7**

Acte d'institution :

- Arrêté ministériel du 30.11.1973 (JO des 10 et 11.12.1973)

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RTE. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE – GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

RTE -GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

< 50 kV Distributeur ERDF et/ou Régies
ERDF unité ALPES DAUPHINE
11 rue Félix Esclançon
38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **ligne 400 kV n° 2 LE CHAFFARD – CHAMPAGNIER (RTE-GMR Dauphiné)**
- 2) **ligne double circuit 63 kV n°1 LE CHAFFARD – LA VERPILLIERE et n°1 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – LA VERPILLIERE (notée 2 x 63 kV au plan)**
- 3) **ligne double circuit 63 kV LE CHAFFARD – JALLIEU n° 1 et LE CHAFFARD – l'ISLE d'ABEAU n°2**
- 4) **ligne 63 kV JALLIEU – LA VERPILLIERE n°1**
- 5) **lignes moyenne tension diverses, aériennes et enterrées < 50 kV**

Actes d'institution :

- 1) DUP du 22.08.1989
- 2) DUP du 31.08.1989
- 4) DUP du 02.01.1964

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 2008-00281 du 14.01.2008
- Arrêté préfectoral n° 2012062-0009 du 02.03.2012 (modificatif concernant La Verpillière)

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH SAINT-QUENTIN -FALLAVIER « la Fessy » (ANFR 0380220077)**
 - zone de garde R : 500m
 - zone de protection R : 1500 m

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense

- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **LH « LA VERPILLIERE Central » à « CHAMAGNIEU – MIANGES » (ANFR 0380220022 à ANFR 0380220023) – zone secondaire de dégagement**

Acte d'institution :

- Décret du 02.04.1980

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

Lignes à Grande Distance (LGD)

- 1) n° 21
- 2) n° 257
- 3) n° 356
- 4) n° 366
- 5) n° 369

Acte d'institution :

2) Arrêté préfectoral du 26.05.1965

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports
SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne 305000 de LYON Perrache à MARSEILLE Saint-Charles via GRENOBLE**